

Rapporteur : **Madame Evelyne AZIHARI**

OBJET : Dégrèvement pour fuites privées

Mesdames, Messieurs,

Les accords de dégrèvement sur la redevance eau, suite à des consommations d'eau accidentelles liées à des fuites, sont considérées comme des remises de dettes qui ont justifiées par :

- *une délibération nominative faisant ressortir, pour chaque redevable et pour chaque facture le montant alloué en remise gracieuse*
- *un mandat émis à l'article 6743 en M49.*

VU l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux fuites privées,

VU le règlement de service eau potable en vigueur.

CONSIDERANT que les abonnés suivants ont sollicité la Ville de Châtellerault pour un dégrèvement sur leur facture d'eau potable des années 2011 et 2012 :

- M. AGUILLON Denis – 19 place Dupleix apte n° 4 – 86100 Châtellerault : 23,39€ et 5,80 €
- Mme Maryse BESNAULT – 23 rue Henri de Toulouse Lautrec – 86100 Châtellerault : 238,87 €
- Mme Elisabeth BOUSSET – 7 rue du Cygne Châteauneuf – 86100 Châtellerault : 15,97 € et 352,49 €
- Site ex-ISOROY – rue Auguste Sutter – 86100 Châtellerault : 689,08 €
- Mme Liliane DI GIAGONO – 4 et 6 rue de l'Arceau – 86100 Châtellerault : 26,56 €
- Direction Départementale de la Sécurité Publique – 50 rue Hilaire Gilbert – 86100 Châtellerault : 530,44 €
- M. Mohamed DOUZI – 250 Grand rue de Châteauneuf – 86100 Châtellerault : 698,14 €
- Mme Anne-Marie DUCARROY – 26 résidence les Erables – 86100 Châtellerault : 23,74 €
- M. Thierry HENRIQUE – 19 rue Léo Lagrange – 86100 Châtellerault : 75,72 €
- SCI EMARKA – 9 rue Poulain – 86100 Châtellerault : 323,17 €
- SCI LES EPARGE – 22 Boulevard Aristide Briand – 86100 Châtellerault : 551,45 €

CONSIDERANT le tableau des demandes d'exonération suite à des fuites survenues sur les installations privées de ces abonnés.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'appliquer le tarif préférentiel relatif aux fuites sur installations privatives pour un montant total de **3 554,82 €** ;
- de comptabiliser ces remises de dettes par un mandat à l'article 6743 ;
- d'accorder au comptable du trésor public l'encaissement d'un acompte sur le calcul des 4 dernières années de consommation à ces abonnés.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 22/10/2013 n°6776
Publié au siège de la mairie, le 21/10/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER